



Information Comfort VO

Garantie technique pour Véhicules d'Occasion

3 Mois
6 Mois
12 Mois
24 Mois



CarGarantie®
takes the risk out 



I. Prestations de la garantie

1. Début et durée de la garantie

La garantie prend effet à la date de livraison du véhicule à votre client, au plus tôt, à l'expiration de la garantie constructeur.

Pour les **véhicules de moins de 9 ans** et/ou de **moins de 150.000 km**, la garantie peut être attribuée pour **3, 6 ou 12 mois**.

Pour les **véhicules de moins de 7 ans** et/ou de **moins de 100.000 km**, la garantie peut également être attribuée pour **24 mois**, indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

2. Validité de la garantie

Selon les conditions générales, la garantie est valable en France métropolitaine et dans toute l'U. E. (y compris la Suisse et la Norvège), lors de déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

3. Transmissibilité de la garantie

La garantie est liée au véhicule et revient ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente du véhicule. Grâce à la garantie vous pouvez gagner le nouvel acquéreur en tant que client.

4. Couverture de la garantie

La garantie propose une couverture sur les composants les plus onéreux dont vous trouverez les informations complémentaires à la page suivante

5. Remboursement

Les frais de main d'œuvre couverts par la garantie sont remboursés à 100 % en fonction des temps de travail de référence du constructeur. Le coût des pièces couvertes par la garantie est remboursé au maximum selon les prix recommandés par le constructeur.

Une réduction de **10 %** sera accordée à CG sur les pièces de rechange d'origine de sa propre marque pour les réparations couvertes par la garantie effectuées dans son établissement.

Pour les véhicules dont la puissance est **supérieure à 200 KW**, le remboursement des frais sera **limité à 10 000 € par cas de sinistre**.

Pour les véhicules de **plus de 7 ans** au moment du sinistre, le remboursement des frais sera limité à **1 500 €** par cas de dommage.

Le remboursement des frais de main-d'œuvre et de matériel ne pourra pas excéder la valeur vénale du véhicule (à dire expert) au moment du sinistre.

6. Maintien de la garantie

Pour prétendre à la garantie, l'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les inspections, travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur dans le garage vendeur, dans un atelier agréé de la marque du véhicule, ou selon les recommandations du constructeur et de se faire établir une facture.

7. Un traitement rapide des demandes

En cas de dommage, vous ou le client (si le dommage survient p. ex. à l'étranger et que le véhicule ne peut pas être réparé chez vous) informerez CarGarantie par **CGClaimsWeb**, téléphone ou fax de l'étendue du dommage **avant d'effectuer toute réparation**; et ceci afin de bénéficier d'une acceptation de prise en charge **avant** les travaux de réparation.

Pour pouvoir traiter le dossier, il est nécessaire de mentionner le numéro de garantie et les informations concernant le sinistre. Si nécessaire, un expert indépendant peut être mandaté.

8. Autres remarques

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions de garantie sont valables.

CarGarantie décompte les dommages liés à la garantie directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de la garantie ait à avancer les frais. Si toutefois il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger), CarGarantie lui rembourserait directement les frais liés à la garantie.

9. Contact

CG Car-Garantie Versicherungs-AG

Succursale France

7 rue de Kingersheim - 68120 Richwiller

info@cargarantie.fr ; www.cargarantie.com

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Service administratif

Tél. : 03.89.31.27.10

Fax : 03.89.61.88.23

Service des sinistres (service technique)

Tél. : 03.89.50.15.26

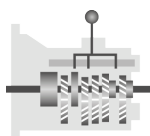
Fax : 03.89.50.53.79



II. Couverture de la garantie G2015 - Comfort



MOTEUR : carter de joint torique; pièces internes en liaison avec le circuit de lubrification; radiateur d'huile moteur; bloc moteur; carter arbre à cames; contacteur de pression d'huile; carter de filtre à huile; capteur de niveau d'huile; carter d'huile; volant d'inertie moteur / plateau d'entraînement avec couronne dentée; galet-tendeur de courroie de distribution; carter de chaîne de distribution; courroie de distribution; galet enrouleur pour courroie de distribution; joint de queue de soupape; culasse; joint de culasse



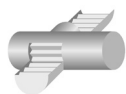
BOITE DE VITESSES MANUELLE / AUTOMATIQUE : plateau d'entraînement; double embrayage de la boîte à double embrayage; convertisseur de couple; radiateur d'huile de boîte; carter de boîte de vitesses; pièces internes de la boîte de vitesses manuelle ou automatique; cylindre émetteur d'embrayage; cylindre récepteur d'embrayage; actionneur d'embrayage; actionneur de boîte; boîtier de gestion de la boîte automatique; boîtier de gestion de la boîte de vitesses robotisée



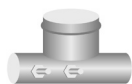
PONT / BOITE DE TRANSFERT : bride d'entraînement; carter de pont / de boîte de transfert; pièces internes du pont / de la boîte de transfert



TRANSMISSION : arbre de roue; joint homocinétique d'arbre de roue; capteur de régime (ASR); accumulateur de pression (ASR); groupe hydraulique (ASR); arbre de transmission; pompe d'alimentation (ASR); palier intermédiaire (arbre de transmission); roulement de roue; boîtier de gestion (ASR)



DIRECTION : Blocage de direction électrique; moteur électrique d'assistance de direction; composants électroniques de la direction; pompe hydraulique (direction); boîtier de direction avec toutes ses pièces internes



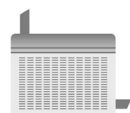
SYSTEME DE FREINAGE : capteur de régime ABS; unité hydraulique ABS; calculateur ABS; limiteur de freinage; correcteur de freinage; servofrein; étrier de frein; maître cylindre de frein; régulateur de pression hydropneumatique; accumulateur de pression hydropneumatique; cylindre de roue du frein à tambour; boîtier de gestion de frein à main; pompe à vide



SYSTEME D'ALIMENTATION : pompe d'injection; composants électroniques du système de gestion moteur; pompe haute-pression; compresseur d'air de suralimentation; pompe à carburant; turbocompresseur; pompe de gavage



INSTALLATION ELECTRIQUE : ordinateur de bord; câblage électrique du système d'injection électronique; composants électroniques du système d'allumage; alternateur; poulie à roue-libre d'alternateur; régulateur de tension de l'alternateur; pulseur de chauffage / de ventilation; combiné instruments; anneau du transpondeur; boîtier à fusibles; avertisseur sonore; démarreur; alternodémarrreur; calculateurs (sauf navigation, éclairage, suspension, multimédia, radar); relais de-/boîtier de préchauffage; moteur d'essuie-glace; faisceau allumage HT



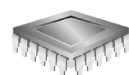
SYSTEME DE REFOIDISSEMENT : échangeur de chaleur du chauffage; moteur de ventilateur de radiateur; coupleur de ventilateur; thermo-contact; thermostat; boîtier de thermostat; radiateur de refroidissement (moteur); pompe à eau; pompe à eau additionnelle



SYSTEME D'ECHAPPEMENT: radiateur EGR; composants électroniques du système d'antipollution



CLIMATISATION : compresseur de climatisation; condenseur de climatisation; ventilateur de climatisation; calculateur de climatisation; évaporateur de climatisation; tableau de commande de climatisation automatique; embrayage électromagnétique du compresseur



ELECTRONIQUE DE CONFORT : moteur de lève-glace; interrupteur de lève-glace; boîtier de gestion de lève-glace; filaments de dégivrage du pare-brise (sauf ruptures mécaniques); filaments de dégivrage de lunette arrière (sauf ruptures mécaniques); moteur de toit-ouvrant; interrupteur de toit-ouvrant; boîtier de gestion du toit-ouvrant; serrure de porte / de hayon; module de gestion de porte; moteur de verrouillage centralisé; interrupteur de verrouillage centralisé; boîtier de gestion de verrouillage centralisé



SYSTEME DE REGULATION DYNAMIQUE DU VEHICULE : capteur de pression de freinage; boîtier de gestion ESP; capteur de lacet; capteur d'angle de braquage; capteur d'accélération transversale; capteur de régime de roue; boîtier de gestion de contrôle de traction



PROTECTION DES OCCUPANTS : calculateur d'airbag; capteur de collision; connecteurs électriques; calculateur de prétentionneurs de ceintures; faisceau de câbles; unité de contact de volant; capteur de pression des pneumatiques; calculateur de pression des pneus; capteur de présence de siège; calculateur de système d'alerte de collision; calculateur d'assistant de maintien de voie

Composants complémentaires pour les véhicules hybrides ou électriques.



PROPULSION HYBRIDE : pompe à eau électrique pour la propulsion hybride; moteur électrique de propulsion hybride; calculateur électronique pour batterie de véhicule hybride; chargeur embarqué "plug-in" (toutefois sans le câble de recharge); générateur pour la propulsion hybride; transmission de la propulsion hybride; transformateur haute-tension CC/CC; câbles haute-tension; refroidisseur de batterie hybride; électronique de puissance de la propulsion hybride; ventilateur de batterie hybride; transformateur; calculateur de la propulsion hybride; onduleur pour le système hybride; transformateur 12V CC/CC



PROPULSION ELECTRIQUE : source de chaleur électrique pour chauffage de l'habitacle; servofrein électrique; compresseur de climatisation électrique; moteur électrique de propulsion; chargeur embarqué (toutefois sans le câble de recharge); faisceau haute tension; ventilateur de refroidissement pour la batterie de propulsion; électronique de puissance de propulsion; transformateur pour les systèmes de bord; calculateur de la batterie de propulsion; onduleur pour le système de bord



III. Directives de garantie

1. Conditions d'acceptation

CG Car-Garantie Versicherungs-Aktiengesellschaft assure à son nom les véhicules d'occasion vendus/proposés par ses partenaires pour les véhicules jusqu'à 3,5t de PTAC et 8 cylindres maximum des marques suivantes :

- | | | |
|--------------|-----------------|--------------|
| • Abarth | • Infiniti | • Mitsubishi |
| • Alfa Roméo | • Isuzu | • Nissan |
| • Audi | • Iveco | • Opel |
| • BMW | • Jaguar | • Peugeot |
| • Chevrolet | • Jeep | • Porsche |
| • Chrysler | • Kia | • Renault |
| • Citroën | • Lada | • Seat |
| • Dacia | • Lancia | • Skoda |
| • Daihatsu | • Land Rover | • Smart |
| • Dodge | • Lexus | • SsangYong |
| • Fiat | • Mazda | • Subaru |
| • Ford | • Mercedes-Benz | • Suzuki |
| • Honda | • Mini | • Toyota |
| • Hyundai | | • Volvo |
| | | • VW |

2. Durée de la garantie

La garantie peut être attribuée pour **3, 6, 12 ou 24 mois**, indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

3. Conclusion de la garantie

L'accord de garantie peut exclusivement être délivré comme suit :

- **3, 6 ou 12 mois** de garantie : durant les **9 ans** qui suivent la première mise en circulation avec un kilométrage maximal de **150.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie ;
- **24 mois** de garantie : durant les **7 ans** qui suivent la première mise en circulation avec un kilométrage maximal de **100.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie ;

La garantie prend effet à la date de livraison du véhicule au client, au plus tôt après expiration de la garantie constructeur.

L'accord de garantie doit être conclu par le site Internet :

www.cgweblne.com

En cas de violation de ces directives, CarGarantie est en droit d'exiger la réparation d'éventuels préjudices causés par le partenaire contractuel.

La date de conclusion doit être mentionnée sur l'accord de garantie dans la case «date de vente/d'acceptation de la garantie».

L'accord de garantie doit être imprimé et signé en 2 exemplaires : un pour le client et l'autre à conserver par le garage vendeur.

4. Exclusion de la garantie

Aucune garantie ne peut être établie pour les véhicules :

- âgés de plus de **9 ans** ou ayant parcouru plus de **150.000 km** depuis la première mise en circulation (durées 3, 6 et 12 mois) ;
- âgés de plus de **7 ans** ou ayant parcouru plus de **100.000 km** depuis la première mise en circulation (durée 24 mois) ;
- utilisés comme taxis, véhicules de location ou de livraison et auto-écoles, véhicules de service public (par ex. Police, pompiers), de la Poste, ou utilisés à des fins professionnelles pour le transport de personnes ;
- utilisés à usage professionnel par une société dont la flotte est supérieure à 5 véhicules ;
- cédés à des revendeurs ;
- immatriculés au nom du représentant ;
- non immatriculés dans les pays de l'U. E., la Suisse et la Norvège ;
- ayant manqué aux recommandations d'entretien, de révision ou de réparation prescrites par le constructeur ;
- véhicules spéciaux ou séries spéciales équipés d'agréats augmentant la puissance ;
- véhicules ayant subi des transformations (p. ex. Chip-Tuning) ;
- des marques non citées dans la liste des marques acceptées.

Sur demande et avec une confirmation écrite de CG, certains véhicules peuvent être acceptés par dérogation s'ils ne répondent pas aux critères ci-dessus.
